

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)****EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un septembre, à onze heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt et un, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2021\_D\_39**

Nombre de membres du Bureau : 4

Quorum : 3

**Membres présents :**

Représentant du S.M.E.B. : M. Jean-François RICHEUX, Président

Représentant du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Représentant de DINARD : M. Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Y assistait également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président ; M. Michel PENHOUE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ; M. Jean-François LAISNEY, Trésorier.

## **ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES BARRAGES DE LA MERVEILLE ET PONT-AVET**

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10/09/2020 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/09/2021 :

- ⇒ **validant le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour un marché de travaux de réhabilitation et d'entretien des barrages de la Merveille et Pont-Avet – Programme 2021 ;**
- ⇒ **validant le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;**
- ⇒ **autorisant le Bureau Syndical à valider les critères de jugement des offres pour ces consultations ;**
- ⇒ **autorisant le Bureau Syndical à attribuer ces marchés aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses, dans la limite des crédits ouverts au budget ;**
- ⇒ **autorisant le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Vu la consultation pour la réalisation de travaux de réhabilitation et d'amélioration des barrages de la Merveille et de Pont-Avet, dans le cadre du programme de travaux 2021 :

Barrage de La Merveille : Reprises de génie-civil sur les coursiers des déversoirs ;  
Barrage de Pont-Avet : Réfection des maçonneries sur les bajoyers du coursier du déversoir et de la fosse de dissipation,

lancée le 20 août 2021 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur centraledesmarches.com, dans Ouest-France et au BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au 14 septembre 2021 à 12H00.

Les offres ont été ouvertes en présence du Président le 15 septembre 2021.

Deux candidats ont remis une offre :

- ⇒ MARC SA(35)/ETANDEX(35)
- ⇒ TSM-TRAVAUX SPECIAUX MOURNES(44) ;

Le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études SAFEGE est présenté en séance.

**Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;**

- ⇒ De considérer l'offre reçue par le groupement d'entreprises ETANDEX/MARC SA, d'un montant de 243 518,74 €HT irrégulière, la date de démarrage et le délai d'exécution faisant peser un risque non acceptable pour la sécurité du barrage de la Mervelle ;
- ⇒ D'attribuer le marché à l'entreprise TSM, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 234 920,07€ HT ;
- ⇒ D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme



Affiché le 28 SEP. 2021

